



IATSE Local 56

FAQ – La convention collective

Qui définit nos demandes pour la convention collective?

C'est le comité de négociation composé de travailleurs représentant les différents départements de l'entreprise (en générale 1 à 2 par dept.), appuyé par un ou plusieurs négociateurs chevronnés fournis par le syndicat. Les représentants de départements planifient des rencontres avec les travailleurs dans leurs départements afin de les consulter, déterminer leurs besoins et leurs demandes. Ce comité se rencontre, compile les demandes des travailleurs et tente d'y répondre via la négociation.

Qui choisit les représentants des départements?

En général se sont les employés du département qui déterminent leur représentant, initialement par un vote en assemblée. Toutefois, le syndicat pourra assigner un représentant si aucun n'a été nommé.

Comment se passent les négos?

Le comité de négos établit une stratégie reliée aux demandes des travailleurs et assigne en général de 2 à 3 représentants des travailleurs à prendre place à la table de négociation afin d'appuyer un négociateur d'expérience fourni par le syndicat. Il est toujours possible d'ajouter à la table de négos un avocat fourni par le syndicat. L'avocat sera consulté au besoin, et ce, tout le long des négos pour des questions de droit. Les négociateurs, suite aux rencontres avec l'employeur, font rapport au comité afin de déterminer la meilleure stratégie pour la suite des négos. Chaque représentant de département a le mandat de tenir les travailleurs de leur département respectif informés sur le déroulement général des négos.

Que se passe-t-il après le dépôt d'une offre par l'employeur?

Après l'étude de l'offre patronale, le comité de négos détermine si cette offre est recommandable aux travailleurs, si oui, il procède à une présentation. Les travailleurs de l'unité de négociation seront appelés à participer à la présentation et à voter l'acceptation (ou non) de cette offre patronale en assemblée. Si les travailleurs acceptent cette offre alors elle devient la convention collective régissant leurs travail.

Qu'arrive-t-il lorsque l'offre patronale est rejetée?

Le comité de négos prend en note les bons points (afin de les conserver) et les mauvais points (afin de s'en débarrasser, si possible) et retourne à l'étude des stratégies applicables. Les représentants de la table de négos avec le négociateur retourneront rencontrer les représentants de l'employeur afin de négocier les termes d'une nouvelle offre patronale.



IATSE Local 56



Combien de temps ça peut prendre pour signer la première convention collective?

Il est difficile de se prononcer à ce sujet. La première convention collective est, en général, assez longue à déterminer puisque l'on débute et on doit tout écrire. Le temps est directement relié avec le nombre de besoin et de demande, mais surtout, est directement influencé par l'employeur et son désir de négocier de bonne foi. Il faut prévoir au moins un minimum de 12 à 24 mois de négos pour la première convention collective.

Contactez-nous si vous avez des questions :

Denis	514-815-2887	Vice-président, IATSE local 56
Natalie	514-668-8100	Présidente, IATSE local 56
Jason	514-914-3665	Représentant international IATSE